



WITTELSHEIM

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Du 25 mai au 23 juin 2022

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte ; cette démarche suspendant le délai de recours du contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — [mairie-wittelsheim.fr](http://mairie-wittelsheim.fr) —   

ARRETES

Date	N°	Dénomination	Page
28/05/2022	488/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation aux alentours de Stocamine (MDPA)	0
31/05/2022	489/2022	Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire dans un lieu déterminé	1
31/05/2022	490/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	2
01/06/2022	491/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	4
01/06/2022	492/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	6
01/06/2022	493/2022	Arrêté autorisant les travaux du parvis du monument aux morts et interdisant le stationnement sur le parking du monument aux morts - LINGENHELD	8
02/06/2022	494/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors de la fête de la musique	10
02/06/2022	495/2022	Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire	12
03/06/2022	496/2022	Arrêté établissant les lignes directrices de gestion	14
03/06/2022	497/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors de la maintenance du réseau routier	16
03/06/2022	498/2022	Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage	18
07/06/2022	499/2022	Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire	20
07/06/2022	500/2022	Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire	22
07/06/2022	501/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	24
07/06/2022	502/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	26
07/06/2022	503/2022	Arrêté portant autorisation d'une fête champêtre avec bal public et autorisation d'un débit de boisson temporaire	28
08/06/2022	504/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors des travaux rue de la Paix	30
09/06/2022	505/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors du Tour d'Alsace	32
10/06/2022	506/2022	Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire	34
14/06/2022	507/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	36
14/06/2022	508/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	38
15/06/2022	509/2022	Arrêté portant autorisation de mise en place d'une benne au 123 rue de Reinique - TABAC & CO	40
15/06/2022	510/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Thann - ERT Technologies	42
15/06/2022	511/2022	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 43 rue de Mulhouse - SOBECA	44
15/06/2022	512/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 53c rue de Cernay - BALKAN	46
15/06/2022	513/2022	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement 8 rue de la Carbonate - BALKAN	48
15/06/2022	514/2022	Arrêté portant autorisation pour le stationnement d'un PL 7 rue du Générale de Gaulle - LOOMIS	50
23/06/2022	519/2022	Arrêté relatif à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats et chatons errants	52
23/06/2022	520/2022	Arrêté portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Paix	54

ARRETES			
Date	N°	Dénomination	Page
23/06/2022	526/2022	Arrêté portant autorisation d'une fête champêtre avec bal public, autorisation d'un débit de boisson temporaire et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement	57
07/06/2022	527/2022	Arrêté portant autorisation d'une fête champêtre avec bal public et autorisation d'un débit de boisson temporaire	59
DELIBERATIONS			
09/06/2022	1	Désignation du secrétaire de séance	61
09/06/2022	2	Caractère urgent de la séance	63
09/06/2022	3	Projet de cession WABDIA	65
DELIBERATIONS			
23/06/2022	1	Désignation du secrétaire de séance	68
23/06/2022	2	Approbation du PV de séance	70
23/06/2022	4	Taxe sur la publicité locale extérieure	71
23/06/2022	5	Adhésion à la mision mutualisée RGPD- Signature d'une convention	74
23/06/2022	6	Acquisition de terrain M2A et avenant au bail emphythéotique Parc Solaire Amélie	76
23/06/2022	7	Lotissement Hohneck - demande de cession de terrain à bâtir - Lot n°1	78
23/06/2022	8	Lotissement Hohneck - demande de cession de terrain à bâtir - Lot n°5B - Délibération complémentaire	81
23/06/2022	9	Subvention exceptionnelle - Handichiens	83
23/06/2022	10	Réorganisation des transports en commun à destination des établissements scolaires	85



WITTELSHEIM

000000

Direction générale  
AO

**ARRETE N°488/2022  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU  
STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION AUX ALENTOURS DE STOCAMINE  
(MDPA)**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2 et L.2213-1, 2, 3 et 5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**Considérant qu'**il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident autour du site de Stocamine (MDPA),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Jusqu'à nouvel ordre, la circulation, le stationnement et toute occupation du domaine public sont interdits aux abords du site de Stocamine (MDPA), situé rue Joseph Else 68310 WITTELSHEIM, sauf ayants droits (riverains, entreprises du secteur et livraisons s'y rapportant)

Sont concernés par lesdites interdictions les rues et avenues suivantes :

- Alfred Kastler
- Saule
- Espagne
- Irlande
- Joseph Else
- Gare
- France
- Forestière
- Berthelot



## WITTELSHEIM

**Article 2** : La réglementation relative à la circulation, au stationnement ou toute autre occupation sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Fait à Wittelsheim, le 28/05/2022

Le Maire



Yves GOEPFERT,



WITTELSHEIM

000001

Direction Générale  
AO

**ARRETE N°489/2022**  
**PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM**

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 24 mai 2022 par Madame Anne WILLIG, Directrice de l'école STEINER d'installer un débit de boissons temporaire lors de manifestation « Fête de l'été et portes ouvertes ».

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne WILLIG, Directrice de l'école STEINER, demeurant 1, rue Palissy à Wittelsheim est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 04 juin 2022 de 10h00 à 17h00** à l'occasion de la manifestation « Fête de l'été et portes ouvertes ».

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

000001

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes ;
- Monsieur Madame Anne WILLIG, Directrice de l'école STEINER ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 31/05/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé de la sécurité





WITTELSHEIM

000002

Direction générale  
AO

**ARRETE N°490/2022  
PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU  
DETERMINE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

**Vu**, le Code de l'Environnement ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Rolando ANTUNES à l'occasion d'une fête d'anniversaire devant se dérouler le samedi 27 Août 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une prolongation d'ouverture de la salle de l'Association Culture et Loisirs sise 1A rue Denis Papin à Wittelsheim est autorisée du samedi 27 Août 2022 au dimanche 28 Août 2022 jusqu'à 06h00 .

**Article 2** : Monsieur Rolando ANTUNES prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

000003

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 31/05/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



  
M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

000004

Direction générale  
AO

**ARRETE N°491/2022  
PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU  
DETERMINE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

**Vu**, le Code de l'Environnement ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par Madame Karine FURY à l'occasion d'un anniversaire devant se dérouler le samedi 25 juin 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer des Quilleurs sise rue Chardonnet à Wittelsheim est autorisée du samedi 25 juin 2022 au dimanche 26 juin jusqu'à 03h00 .

**Article 2** : Madame Karine FURY prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



WITTELSHEIM

000005

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 01/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

000006

Direction générale  
AO

**ARRETE N°492/2022  
PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU  
DETERMINE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

**Vu**, le Code de l'Environnement ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par Madame Myriam MAS à l'occasion d'une fête d'anniversaire devant se dérouler le samedi 08 octobre 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer des Aviculteurs sise rue Chardonnet à Wittelsheim est autorisée du samedi 08 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022 jusqu'à 03h00.

**Article 2** : Madame Myriam MAS prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



000007

**WITTELSHEIM**

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 01/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

000008

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

**ARRETE N°493/2022**

**AUTORISANT LES TRAVAUX DE DEPOSE ET POSE DES PAVES SUR LE  
PARVIS DU MONUMENT AUX MORTS A 68310 WITTELSHEIM**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 13 mai 2022

Par la société LINGENHELD travaux publics  
9 a rue Saint-Léon  
57850 DABO

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société LINGENHELD est autorisée à effectuer les travaux de dépose et repose des pavés, dans les règles de l'art, sur le parvis du monument aux morts, ainsi que sur le parking, à Wittelsheim, du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022.

**Article 2** : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

**Article 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **sur le parking du monument aux morts**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

**Article 5** : Le parking et le parvis du monument aux morts seront nettoyés et balayés mécaniquement à la fin des travaux.



WITTELSHEIM

000009

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Transmettre photos par mail : [didier.salber@mairie-wittelsheim.fr](mailto:didier.salber@mairie-wittelsheim.fr)**

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

**Article 7 :** Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise LINGENHELD ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 1/06/2022



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

000010

Direction générale  
AO

**ARRETE N°494/2022  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par [le nom de l'organisateur] à l'occasion de [nom de l'évènement] devant se dérouler le [date et heures] ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le mardi 21 juin 2022, sur :

- **le parvis de la Mairie ;**
- **la rue d'Ensisheim devant les numéros paires du 2 au 16 ;**
- **la rue Place du Général de Gaulle**

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.



WITTELSHEIM

000011

**Article 2** : La circulation sera exceptionnellement autorisée pour les véhicules de l'organisation, des forces de l'ordre et des secours.

**Article 3** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

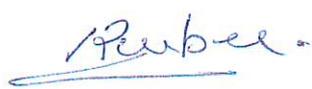
Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 02/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



  
M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

070312

Direction générale  
AO

**ARRETE N°495/2022  
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints au Maire ;

**Vu** la demande formulée le 02 juin 2022 par Monsieur Salvatore STILLITANO, Président de l'OMSC, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête de la musique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Salvatore STILLITANO, Président de l'OMSC, dont le siège de l'association est basé rue d'Ensisheim à Wittelsheim, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **mardi 21 juin 2022** à l'occasion de la fête de la musique sur le parvis de la Mairie ou, en cas de pluie, en salle Grassegert sise 111 rue de Reiningue.

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié, à savoir **1h30 du matin**.

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.



WITTELSHEIM

000013

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Monsieur Salvatore STILLITANO, Président de l'OMSC ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 02/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité





WITTELSHEIM

000014

Pôle Ressources  
Service Ressources Humaines  
FL

**ARRETE N°496/2022  
PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu** l'avis préalable du comité technique rendu en date du 24/11/2021 ;
- Vu** le modèle d'arrêté proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant que** les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

**Considérant que** les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les lignes directrices de gestion, annexées au présent arrêté, sont établies pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2022 au 31/12/2026.

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de communiquer les lignes directrices de gestion établies aux agents, en les rendant accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

**Article 3** : L'autorité territoriale est chargée d'établir annuellement un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique, lequel devra être présenté au comité technique compétent.



WITTELSHEIM

000015

**Article 4** : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Représentant de l'État.



Fait à Wittelsheim, le 03/06/2022

Le Maire

Yves GOEPPERT

Affiché du ....0.3. JUILLET. 2022

Au .....



WITTELSHEIM

000016

Direction générale  
AO

**ARRETE N°497/2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT LORS DE LA MAINTENANCE DU RESEAU ROUTIER**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par GEDIK Eyyup, responsable de l'entreprise GDKTP sise 13 rue Saint-Jacques à Illzach à l'occasion de la maintenance du réseau routier devant se dérouler le mardi 07 juin 2022 au niveau du numéro 7 de la rue du Château d'eau à Wittelsheim ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules est interdite le **mardi 07 juin 2022**, sur la rue du Château d'eau au niveau du numéro 7.

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.



WITTELSHEIM

000017

**Article 2** : La circulation sera régulée par des feux tricolores provisoires ou manuellement selon le besoin par la société GDKTP.

**Article 3** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par l'entreprise GDKTP.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 03/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

070018

Direction générale  
AO

**ARRETE N°498/2022**  
**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**  
**POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint, et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 24 mai 2020 ;

**Vu** la délibération du 04 juin 2020 désignant Madame Marie-Pierre HARTZ Conseillère Municipale ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé temporairement dans l'accomplissement de ses fonctions au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Mulhouse, pour permettre une bonne administration de l'activité communale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le jeudi 16 juin 2022, notamment pour célébrer le mariage de Monsieur Armand LEICHEL et Madame Laurence GERMA.

**Article 2** : Cette délégation entraîne une délégation de signature de tous les documents, actes, arrêtés et correspondances dans le domaine précité dans l'article 1.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le receveur de WITTELSHEIM ;
- Le Chef du service concerné ;
- Madame Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

070019

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 03/06/2022

Le Maire,



Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

070020

Direction générale  
AO

**ARRETE N°499/2022  
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 03 juin 2022 par Monsieur Robert KASZEWSKI, président du groupe folklorique « TATRY » d'installer un débit de boissons temporaire en salle GRASSEGERT lors de manifestation « GALA DE DANSE ».

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Robert KASZEWSKI, président du groupe folklorique « TATRY » , demeurant 6C rue Kosciusko à Wittelsheim, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **samedi 25 juin 2022 de 19h00 à 1h00, en salle GRASSEGERT** à l'occasion de la manifestation « GALA DE DANSE » .

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :



WITTELSHEIM

000001

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Monsieur PRENOM NOM, PRECISER FONCTION ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 07/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

07/06/22

Direction générale  
AO

**ARRETE N°500/2022  
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 03 juin 2022 par Joëlle KIRCHOFFER, directrice des « Ateliers de LEA » d'installer un débit de boissons temporaire à la salle GRASSEGERT lors de manifestation « GALA DE DANSE ».

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Joëlle KIRCHOFFER, directrice des « Ateliers de LEA », demeurant 1 rue de Reiningue à Wittelsheim, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en salle GRASSEGERT les vendredi 10 juin et samedi 11 juin 2022 de 18h00 à 00h00 à l'occasion de la manifestation « GALA DE DANSE ».

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

070023

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Monsieur PRENOM NOM, PRECISER FONCTION ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 07 JUN 2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

070024

Direction générale  
AO

**ARRETE N°501/2022  
PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU  
DETERMINE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu,** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

**Vu,** le Code de l'Environnement ;

**Vu,** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par Madame Fabienne STOFFER à l'occasion de la célébration de son mariage devant se dérouler le samedi 11 juin 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une prolongation d'ouverture de la salle Dom Polski sise 110 rue de Reiningue est autorisée du samedi 11 juin 2022 au dimanche 12 juin 2022 à 05h00 .

**Article 2 :** Madame Fabienne STOFFER prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



WITTELSHEIM

070025

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 07/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

000026

Direction générale  
AO

**ARRETE N°502/2022  
PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU  
DETERMINE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

**Vu**, le Code de l'Environnement ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par Madame Corinne GROTZINGER à l'occasion d'une fête de mariage devant se dérouler le samedi 16 juillet 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer des Aviculteur sise rue Chardonnet est autorisée du samedi 16 juillet 2022 au dimanche 17 juillet 2022 à 05h00 .

**Article 2** : Madame Corinne GROTZINGER prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

070327

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 07/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

070028

Direction générale  
AO

**ARRETE N°503/2022  
PORTANT AUTORISATION D'UNE FÊTE CHAMPÊTRE AVEC BAL PUBLIC ET  
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3335-4 et L. 3353-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 31 mai 2022 par Monsieur Jean-Marie ROUPLY, Président de l'association Foyer Club Amélie II, demeurant au 4, rue de Ferrette à Richwiller et ayant souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société d'assurance CCM DU BASSIN POTASSIQUE (numéro de contrat : BD 8032385) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Foyer Club Amélie II, présidée par Monsieur Jean-Marie ROUPLY, est **autorisée à occuper la cours et à utiliser les sanitaires de l'école élémentaire Amélie II** à l'occasion de sa fête champêtre annuelle du samedi 25 juin 2022 au dimanche 26 juin 2022 jusqu'à **03h00**.

**Article 2** : Il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des installations communales et des terrains à l'issue des festivités.

**Article 3** : L'association Foyer Club Amélie II, présidée par Monsieur Jean-Marie ROUPLY, est autorisée à ouvrir **un débit de boissons temporaire** à l'occasion de sa fête champêtre annuelle du samedi 25 juin 2022 au dimanche 26 juin 2022 **jusqu'à 01h30**.

**Article 4** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié, à savoir **1h30 du matin**.



WITTELSHEIM

070622

**Article 5** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 3, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 6** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution gratuite de boissons alcooliques aux mineurs. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann, Monsieur le Chef du CIS de Cernay-Wittelsheim ainsi que le Président de l'association Foyer Club Amélie II sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Monsieur le Chef du CIS de Cernay-Wittelsheim ;
- Monsieur Jean-Marie ROUPLY, Président de l'association Foyer Club Amélie II ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 07/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

070030

Direction générale  
AO

**ARRETE N°504/2022  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX RUE DE LA PAIX**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Fabrice AMADORI, Responsable de l'entreprise LA CENTRALE DES ENCRESES sise 10 rue de la Paix à WITTELSHEIM, à l'occasion des travaux devant se dérouler la semaine du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation ces travaux il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite **du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022**, sur la parking situé à l'angle de la rue de la Paix et de la rue de la Charité.

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 2** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM.



WITTELSHEIM

000031

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Wittelsheim ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 08/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité





WITTELSHEIM

010032

Direction générale  
AO

**ARRETE N°505/2022  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DU TOUR D'ALSACE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu,** le Code de la Route ;

**Vu,** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée le 02 mai 2022 par le TOUR D'ALSACE s'agissant de l'étape du dimanche 31 juillet 2022 ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette étape du TOUR D'ALSACE, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits **le dimanche 31 juillet 2022 à partir de 14h30 et jusqu'à 17h30 après le passage de la voiture balais,** sur :

- **La rue de Mulhouse**
- **La rue d'Ensisheim depuis le numéro 1 et jusqu'au rond-point desservant la rue d'Ensisheim et la R2G**
- **La R2G depuis le rond-point cité ci-dessus jusqu'à l'entrée de la cité Rossalmend ( au niveau du 177 rue d'Ensisheim )**
- **La rue d'Ensisheim depuis le numéro 177 et jusqu'à la rue des Fées**
- **La rue des Fées**



WITTELSHEIM

070333

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 2** : La circulation et le stationnement sera exceptionnellement autorisée pour les véhicules des forces de l'ordre, des secours, des gestionnaires de la voirie ainsi que des organisateurs du TOUR D'ALSACE.

**Article 3** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des barrières et panneaux relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes et Monsieur le Chef du C.I.S de CERNAY-WITTELSHEIM sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Monsieur le Chef du C.I.S de CERNAY-WITTELSHEIM
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 09/06/2022

Le Maire,



Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

000034

Direction générale  
AO

**ARRETE N°506/2022  
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 27 mai 2022 par Madame NEEF, Présidente de l'association USEP Amélie 2 de Wittelsheim et de Madame LAFKIHI, directrice de l'école élémentaire Amélie 2 de Wittelsheim d'installer un débit de boissons temporaire lors de manifestation « *KERMESSE* ».

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame NEEF, Présidente de l'association USEP Amélie 2, sise 11 rue de Ferrette à Wittelsheim et de Madame LAFKIHI, directrice de l'école élémentaire Amélie 2 sise 11, rue de Ferrette à Wittelsheim, sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 02 juillet 2022 de 9h00 à 13h00 à l'occasion de la manifestation « *KERMESSE* ».

**Article 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

**Article 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :



WITTELSHEIM

070335

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Madame NEFF Présidente de l'association USEP Amélie 2 ;
- Madame LAFKIHI, directrice de l'école élémentaire Amélie 2 ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 10/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

07-03-2022

Direction générale  
AO

**ARRETE N°507/2022  
PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU  
DETERMINE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu**, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

**Vu**, le Code de l'Environnement ;

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée le 13 juin 2022 par Madame Tracy CLADEN à l'occasion de la célébration de son mariage devant se dérouler le 18 juin 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une prolongation d'ouverture de la salle Rencontre et Loisir sise 24 rue des Fauvettes est autorisée du samedi 18 juin au dimanche 19 juin jusqu'à 03h00.

**Article 2** : Madame Tracy CLADEN prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



## WITTELSHEIM

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 14/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



  
M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

000038

Direction générale  
AO

**ARRETE N°508/2022  
PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU  
DETERMINE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu,** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

**Vu,** le Code de l'Environnement ;

**Vu,** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée le 09 juin 2022 par Madame Morgane WIEDER à l'occasion de la célébration de son mariage devant se dérouler le samedi 02 juillet 2022 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer des Aviculteurs est autorisée du samedi 02 juillet 2022 au dimanche 03 juillet jusqu'à 04h00.

**Article 2 :** Sont interdits sur la voie publique, dans la salle susvisée ainsi que sur les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets et dispositifs bruyants ;

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

072039

**Article 3** : Madame Morgane WIEDER prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par des bruits excessifs et continus tels que cités à l'article 2 notamment au-delà de 22h00.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 14/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

000340

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

**ARRETE N°510/2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE  
THANN 68310 WITTELSHEIM**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 10 juin 2022

Par Monsieur SAUNIER Jonathan pour la société SAUNIER JONATHAN  
1 rue des Champs  
68210 BUETHWILLER

Pour ERT TECHNOLOGIES

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société SAUNER TP est autorisée à effectuer les travaux nécessaires pour la réparation du réseau télécom existant pour la société ERT Technologies, au niveau du 45 rue de Thann à Wittelsheim, à partir du lundi 27 juin 2022 et pour une durée de 60 jour calendaire.

**Article 2** : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

**Article 3** : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **au niveau du 45 rue de Thann**, avec un basculement de la circulation sur la voie de circulation opposée, **ce basculement sera géré par feux tricolores.**



WITTELSHEIM

070341

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier, au niveau du 45 rue de Thann**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

**Article 5** : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

**Article 6** : Dans le cas où les rues suivantes et selon les besoins : rue de Thann, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Transmettre photos par mail : [didier.salber@mairie-wittelsheim.fr](mailto:didier.salber@mairie-wittelsheim.fr)**

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

**Article 8** : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise SAUNIER JONATHAN ;
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES ;
- Les archives municipales.



WITTELSHEIM, le 15/06/2022

Le Maire

Yves GOEPFERT

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



WITTELSHEIM

000042

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

**ARRETE N°511/2022**

**AUTORISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT GAZ ET REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE MULHOUSE 68310  
WITTELSHEIM**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 14 juin 2022, par Monsieur EL HACHEMI Mohammed pour la société SOBECA, sise 7 rue GUTEMBERG 68190 ENSISHEIM

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société SOBECA est autorisée à effectuer les travaux nécessaires pour Le raccordement gaz et électrique au 43 rue de Mulhouse à Wittelsheim, à partir du lundi 27 juin 2022 et pour une durée de 5 jour calendaire.

**Article 2** : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

**Article 3** : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **au niveau du 43 rue de Mulhouse**, avec un alternat, **cet alternat sera géré par feux tricolores.**



WITTELSHEIM

070043

**Article 4 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier, au niveau du 43 rue de Mulhouse**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

**Article 5 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h. Tout dépassement est interdit.

**Article 6 :** Dans le cas où les rues suivantes et selon les besoins : rue de Mulhouse, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Transmettre photos par mail : [didier.salber@mairie-wittelsheim.fr](mailto:didier.salber@mairie-wittelsheim.fr)**

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

**Article 8 :** Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise SOBECA ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 15/06/2022



Le Maire

Yves GOÉPPERT

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr





WITTELSHEIM

070044

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

**ARRETE N°512/2022**

**AUTORISANT LES TRAVAUX DE FOUILLES ELECTRIQUES SUR LE  
TROTTOIR ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE CERNAY 68310 WITTELSHEIM**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 9 juin 2022, par Monsieur MILICEVIC Alexandre pour la société BALKAN sise 41 rue des Juifs 68200 MULHOUSE

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société BALKAN est autorisée à effectuer les travaux de fouilles électriques sur le trottoir au 53c rue de Cernay à Wittelsheim, à partir du mercredi 29 juin 2022 et pour une durée de 15 jour calendaire.

**Article 2** : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

**Article 3** : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **au niveau du 53c rue de Cernay**, avec un alternat, **cet alternat sera géré manuellement.**



WITTELSHEIM

000045

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier, au niveau du 53C rue de Cernay**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

**Article 5** : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h. Tout dépassement est interdit.

**Article 6** : Dans le cas où les rues suivantes et selon les besoins : rue de Cernay, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Transmettre photos par mail : [didier.salber@mairie-wittelsheim.fr](mailto:didier.salber@mairie-wittelsheim.fr)**

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

**Article 8** : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise BALKAN ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 15/06/2022



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

072346

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

**ARRETE N°513/2022**

**AUTORISANT LES TRAVAUX DE FOUILLES ELECTRIQUES ET  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA  
CARBONATE 68310 WITTELSHEIM**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 2 juin 2022, par Monsieur MILICEVIC Alexandre pour la société BALKAN sise 41 rue des Juifs 68200 MULHOUSE

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société BALKAN est autorisée à effectuer les travaux de fouilles électriques au 8 rue de LA Carbonate à Wittelsheim, à partir du mercredi 29 juin 2022 et pour une durée de 15 jour calendaire.

**Article 2** : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

**Article 3** : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **au niveau du 8 rue de la Carbonate**, avec un alternat, **cet alternat sera géré manuellement.**



WITTELSHEIM

070347

**Article 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier, au niveau du 8 rue de la Carbonate**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

**Article 5** : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h. Tout dépassement est interdit.

**Article 6** : Dans le cas où les rues suivantes et selon les besoins : rue de la Carbonate, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

**Article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Transmettre photos par mail : [didier.salber@mairie-wittelsheim.fr](mailto:didier.salber@mairie-wittelsheim.fr)**

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

**Article 8** : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise BALKAN ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 15/06/2022



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Direction Aménagement  
Service Technique  
DS

07004x

**ARRETE N°514/2022**

**AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN POIDS LOURD DE LA SOCIETE  
LOOMIS FACE A LA BANQUE POPULAIRE POUR LE REMPLACEMENT DU  
DAB**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

**Vu** Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

**Vu** le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

**Vu** l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Considérant** la demande présentée le 14 juin 2022, par Madame MORASSI Carla, de la société LOOMIS sise au 7 boulevard des Artisans 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société LOOMIS est autorisée à stationner un poids lourd au 7 place du Général de Gaulle, face à la banque Populaire pour effectuer le remplacement du DAB (distributeur automatique de billets) à partir du 5 juillet 2022 pour une durée de 1 jours calendaires.

**Article 2 :** Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage. .

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **7 place De Gaulle, face à la banque Populaire**, sur les emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



WITTELSHEIM

000049

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Transmettre photos par mail :** [didier.salber@mairie-wittelsheim.fr](mailto:didier.salber@mairie-wittelsheim.fr)

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

**Article 5 :** Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise LOOMIS ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 15/06/2022



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

050050

Direction générale  
AO

**ARRETE N°519/2022  
RELATIF A LA CAPTURE, A LA STERILISATION ET A L'IDENTIFICATION  
DES CHATS ET CHATONS ERRANTS**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1421-4, L. 2542-2 et suivant ainsi que ses articles L. 2212-1 et suivant ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3 ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Considérant** la prolifération de chats et chatons errants sur la commune de Wittelsheim ;

**Considérant** la demande de l'association de protection des animaux (S.P.A de Mulhouse Haute Alsace) ;

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats et chatons sauvages ;

**Considérant** le caractère urgent de la situation ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Une opération de capture est prévue du mardi 16 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus sur la commune de Wittelsheim. La capture sera effectuée par l'association « S.P.A Mulhouse Haute Alsace » conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L'identification des animaux mentionnés à l'article 1er pourra être complétée par une marque visible, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà capturés et stérilisés et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations



070051

**WITTELSHEIM**

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection « *S.P.A Mulhouse Haute Alsace* ».

**Article 5** : Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1 er en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Monsieur le président de de l'association de protection « *S.P.A Mulhouse Haute Alsace* » ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 23/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



  
M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

000052

Direction générale  
AO

**ARRETE N°520/2022  
PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX RUE DE LA  
PAIX**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Fabrice AMADORI, Responsable de l'entreprise LA CENTRALE DES ENCRES sise 10 rue de la Paix à WITTELSHEIM, à l'occasion des travaux devant se dérouler la semaine du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de ces travaux il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du maire n°504/2022 du 08 juin 2022, la mention « du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 » est remplacée par la mention « **du lundi 20 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022** ».

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :



WITTELSHEIM

020053

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Wittelsheim ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 23/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



WITTELSHEIM

070054

Direction générale  
AO

**ARRETE N°526/2022  
PORTANT AUTORISATION D'UNE FÊTE CHAMPÊTRE AVEC BAL PUBLIC,  
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE ET  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT.**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3335-4 et L. 3353-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 13 juin 2022 par Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs, demeurant à Wittelsheim et ayant souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société d'assurance MACIF (numéro de contrat : n° 9493096) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de la « fête champêtre organisée par l'A.C.L », il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;



WITTELSHEIM

070055

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Culture et Loisirs, présidée par Madame Marie-Laure FENGER, est **autorisée à occuper la Place de l'église Notre Dame du Rosaire de Graffenwald ainsi que la rue Denis Papin** à l'occasion de la fête champêtre organisée le samedi 02 juillet jusqu'à **03h00**.

**Article 2** : Il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des installations communales et de la voirie à l'issue des festivités.

**Article 3** : L'Association Culture et Loisirs, présidée par Madame Marie-Laure FENGER, est autorisée à ouvrir **un débit de boissons temporaire** à l'occasion de sa fête champêtre annuelle du samedi 02 juillet 2022. Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié, à savoir **1h30 du matin**.

**Article 4** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 3, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 5** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution gratuite de boissons alcooliques aux mineurs. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

**Article 6** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits **le samedi 02 juillet 2022 à partir de 17h30 et jusqu'au dimanche 03 juillet 03h00** sur la rue Denis Papin (depuis le rond-point de la D19 desservant la rue de Reiningue et la rue Denis Papin jusqu'au croisement de cette même rue avec la rue Niepce-Daguerre).

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 7** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par l'Association Culture et Loisirs. La pose des barrières et panneaux relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.



WITTELSHEIM

070056

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ainsi que le Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 23/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité





WITTELSHEIM

070057

Direction générale  
AO

**ARRETE N°527/2022  
PORTANT AUTORISATION D'UNE FÊTE CHAMPÊTRE AVEC BAL PUBLIC ET  
AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3335-4 et L. 3353-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée le 21 juin 2022 par Monsieur Xavier MEYER, Président de l'association Rencontre et Loisirs, demeurant à Wittelsheim et ayant souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société d'assurance AXA sise 13, rue de Mulhouse à Wittelsheim (numéro de contrat : 1250867204) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Rencontre et Loisirs, présidée par Monsieur Xavier MEYER, est **autorisée à occuper la salle et le parking de leur association** à l'occasion de leur fête estivale annuelle, et ce, jusqu'à **03h00**.

**Article 2** : Il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des installations communales et des terrains à l'issue des festivités.

**Article 3** : L'association Rencontre et Loisirs, présidée par Monsieur Xavier MEYER, est autorisée à ouvrir **un débit de boissons temporaire** à l'occasion de sa fête estivale annuelle du **samedi 23 juillet 2022**. Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié, à savoir **1h30 du matin le dimanche 24 juillet 2022**.

**Article 4** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 3, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.



WITTELSHEIM

077-58

**Article 5** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution gratuite de boissons alcooliques aux mineurs. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann, Monsieur le Chef du centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM ainsi que le Monsieur Xavier MEYER, Président de l'association Rencontre et Loisirs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM ;
- Monsieur Xavier MEYER, Président de l'association Rencontre et Loisirs ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 23/06/2022

Pour le Maire,  
Et par délégation,

Yves GOEPFERT,  
Adjoint au Maire chargé à la sécurité





WITTELSHEIM

070059

Direction générale  
AO

**ARRETE N°529/2022  
PORTANT AUTORISATION DE L'ORGANISATION D'UNE KERMESSE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3335-4 et L. 3353-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande formulée par Madame PFEIFFER, Présidente de l'association des parents d'élèves APEPA, demeurant, rue de Mulhouse à Wittelsheim et ayant souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la société d'assurance Crédit Mutuel (numéro de contrat : IA 8025646) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association des parents d'élèves APEPA, présidée par Madame PFEIFFER, est **autorisée à occuper la cours et à utiliser les sanitaires de l'école élémentaire du Centre** à l'occasion de sa kermesse annuelle du samedi 25 juin 2022.

**Article 2** : Il sera procédé à la remise en état et au nettoyage des installations communales et des terrains à l'issue des festivités.



WITTELSHEIM

07/06/2022

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann, Monsieur le Chef du CIS de Cernay-Wittelsheim ainsi que le Président de l'association Foyer Club Amélie II sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes de Vieux-Thann ;
- Monsieur le Chef du CIS de Cernay-Wittelsheim ;
- Madame PFEIFFER, Présidente de l'association des parents d'élèves APEPA ;
- Archives municipales.

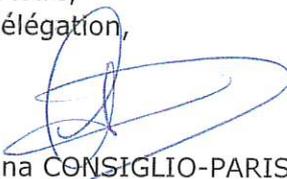
Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 07/06/2022



Pour le Maire,  
Et par délégation,

  
Mme Anna CONSIGLIO-PARISI,  
Adjointe au Maire chargé à l'éducation,  
l'enfance et à la jeunesse.



WITTELSHEIM

070701



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 09 juin 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 08/06/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (17) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;  
M. Jean-Pierre SCHWEITZER donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;  
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;  
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Mauricette BENAZOUGUI ;  
Mme Agnès ARMSPACH donne procuration à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN ;  
M. Jacques HOLDER donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ;

**Membres absents (6) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ ;  
M. Redouan DARKAOUI ;  
Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
Mme Marie-France HITTER ;  
M. Sébastien LACH ;  
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Direction Générale  
AO

---

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs.



WITTELSHEIM

070002



Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.**

Pour extrait conforme



Le Maire

  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	09/06/22
	Publication - Notification	09/06/2022

Le Maire



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER



080603



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 09 juin 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 08/06/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (17) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENA ZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;  
M. Jean-Pierre SCHWEITZER donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;  
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;  
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Mauricette BENA ZOUGUI ;  
Mme Agnès ARMSPACH donne procuration à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN ;  
M. Jacques HOLDER donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ;

**Membres absents (6) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ ;  
M. Redouan DARKAOUI ;  
Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
Mme Marie-France HITTER ;  
M. Sébastien LACH ;  
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Direction Générale  
AO

---

**POINT N°2 : APPROBATION DU CARACTERE URGENT DE LA SEANCE**

---

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui précise que « Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, décide si il y avait urgence » ;

Vu la délibération n° 29 du 25 mai 2022, « Projet de cession d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle » ;



070304

WITTELSHEIM



Vu la volonté de l'acquéreur et de la commune à signer rapidement le compromis de vente à intervenir dont la signature a été empêchée le 03 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De se prononcer favorablement quant au caractère urgent de la séance et de valider l'inscription du point « Projet de cession d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle – Délibération modificative » à l'ordre du jour de la séance du 09 juin 2022.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat .....	09/06/22
	Publication - Notification .....	09/06/2022

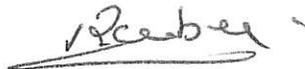
Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire

  
Yves GOEPFERT



POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER



WITTELSHEIM

070705



**2<sup>e</sup> Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 09 juin 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 08/06/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (17) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Pierre GIRNY, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

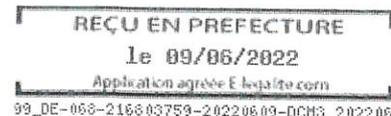
Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;  
M. Jean-Pierre SCHWEITZER donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Thierry RAUBER ;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;  
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;  
M. Quentin FRIED donne procuration à M. Pierre GIRNY ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Mauricette BENAZOUGUI ;  
Mme Agnès ARMSPACH donne procuration à Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN ;  
M. Jacques HOLDER donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ;

**Membres absents (6) :**

Mme Marie-Pierre HARTZ ;  
M. Redouan DARKAOUI ;  
Mme Marie-Thérèse JOGA ;  
Mme Marie-France HITTER ;  
M. Sébastien LACH ;  
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.



WITTELSHEIM



Direction de l'aménagement  
Service urbanisme et développement économique  
FW

## POINT N°3 : PROJET DE CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE

### DELIBERATION MODIFICATIVE

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

**Pour rappel et en complément de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2022,**

L'ancienne droguerie « EGLINGER » cadastrée section 4, parcelles 368 et 365, sise 2 rue d'Ensisheim a été acquise par la Ville pour un montant de 475 000 € et l'ancien commerce « LAINE-MODE » attenant au précédent bâtiment cadastré section 4, parcelles 366 et 367 et sis au 1 rue du Général de Gaulle a été acquis pour un montant de 250 000 €.

La commune souhaite à présent céder cet ensemble immobilier à la **SARL WABDIA**, sise à Guebwiller et représentée par Madame Nadine LEPISSIER.

Cette société spécialisée dans la gestion de fonds de commerce s'engage à rénover l'ensemble des bâtiments, à créer un restaurant traditionnel sur l'ensemble de la surface du rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

Afin de garantir la réalisation de ce projet, la Ville de Wittelsheim déposera un permis de construire pour son propre compte avant de transférer à titre onéreux les droits à construire à l'acquéreur au moment de la signature des actes authentiques.

En effet, depuis la date d'acquisition, la Ville a réalisé différentes études : faisabilité, diagnostics techniques, avant-projet architectural, permis de construire et a pris en charge les dépenses courantes incluant les taxes foncières et les charges d'électricité pour un montant de 123 062 € HT (délibération N°29 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022).

Après d'ultimes vérifications entre la commune et l'acquéreur, le nouveau montant à transférer à titre onéreux s'élèverait à 125 691,50 € HT, soit 147 675,37 € TTC auquel il conviendrait finalement de soustraire les montants suivants :

- les taxes foncières pour un montant de **15 772,15 € ;**

Montants exprimés en H.T

- les charges d'électricité pour un montant de **979,71 € ;**
- les frais d'agences déjà intégrés à la vente initiale pour un montant de **13 333,33 € ;**
- de prendre en considération les montants de maîtrise d'œuvre ajustés par avenant pour un montant minoré de **18 056,60 € ;**
  - o **Soit 32 369,64 € H.T (38 843,57 € TTC)**

Total général à déduire du montant initial (147 675,37 € TTC) : **54 615,72 € TTC**



WITTELSHEIM



Le montant de ce transfert est modifié en conséquence et intègrera toutes les dépenses déjà engagées par la commune soit **93 059, 65 € TTC**.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord au dépôt d'un permis de construire au bénéfice de la Ville de Wittelsheim sur l'ensemble immobilier en vue de la création d'un restaurant et de logements ;**
- **De modifier la délibération n°29 du Conseil Municipal du 25 mai 2022 en cédant ensuite les droits et charges de ce permis à titre onéreux à la SARL WABDIA. Le montant du transfert des droits et charges du permis de construire est donc fixé à 77 549,71 € HT soit 93 059,65 € TTC (comme précisé ci-dessus) et pourra intervenir à partir du jour de la signature des actes authentiques ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les honoraires de transaction sont à la charge des acquéreurs et de la Ville, chacun pour moitié.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

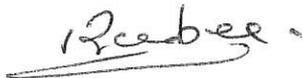
DATE	Réception par le représentant de l'Etat .....	09/06/22
	Publication - Notification .....	09/06/2022

Le Maire

Pour extrait conforme

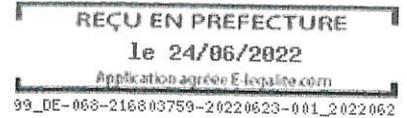


Le Maire  
  
Yves GOEPFERT

  
POUR LE MAIRE  
Adjoint délégué  
Thierry RAUBER



000000



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (20) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (12) :**

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Thierry RAUBER;  
M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

Direction Générale  
AO

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.



076669

WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE  
Le 24/06/2022  
Application agréée E.legalite.com  
93\_DE-068-2168 03759-20220625-001\_2 022 062

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.

*Thierry Rauber*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme



Le Maire  
*Yves Goepfert*  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	24 JUIN 2022
	Publication - Notification	24 JUIN 2022

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr





000070



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (20) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (12) :**

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Thierry RAUBER;  
M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

Direction Générale  
AO

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 25 MAI 2022**

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

**Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal décide d'approuver  
le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2022.**

*Raubert*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme



Le Maire  
*Yves Goepfert*  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat 24 JUN 2022  
Publication - Notification ..... 24 JUN 2022

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2, rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47

Le Maire

wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr -



070071



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (22) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Thierry RAUBER;  
M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

Service des Finances  
FL

**POINT N°04 : TAXE SUR LA PUBLICITE LOCALE EXTERIEURE**

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

En 2008, la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » plus couramment abrégée : « T.L.P.E. » s'est substituée à 3 impôts existants et notamment la taxe sur les emplacements publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé au 1er janvier de l'année d'imposition. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. La taxe peut s'appliquer à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr -   



050072

WITTELSHEIM



- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé. Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois. Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles. L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1er janvier ;
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs. La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Une contravention de 4e classe s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

La taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition.

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux applicables.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'article L.2333-10 du CGCT concerne tout particulièrement les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants donc la commune de Wittelsheim.

Il fixe le tarif de base maximum à 22,00 € par m<sup>2</sup> pour 2023 pour un dispositif publicitaire de petite taille non numérique.

Les autres tarifs maximums sont des multiples de ce tarif de base



038073

REÇU EN PREFECTURE  
Le 24/06/2022  
Application agréée E.legalite.com  
99\_DE-068-216803759-20220623-04\_20220623

WITTELSHEIM

Nature	Montant/M2/AN
Dispositifs publicitaires égaux ou inférieurs à 50 m2 non numérique	22,00 €
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m2 non numérique	33,40 €
Dispositifs publicitaires égaux ou inférieurs à 50 m2 numérique	50,10 €
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m2 numérique	100,20 €

L'article L2333-10 permet également de fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ;

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité et dans la logique du dispositif antérieur, il est souhaitable de ne pas taxer les enseignes mais de maintenir dans la base taxable les pré-enseignes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De fixer son montant au maximum autorisé en 2023 pour les dispositifs publicitaires ;
- De réviser chaque année les tarifs applicables dans une délibération annuelle ;
- De ne pas taxer en 2023 les enseignes.

*Rauber*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme



Le Maire  
*Yves Goepfert*  
Yves GOEPFERT

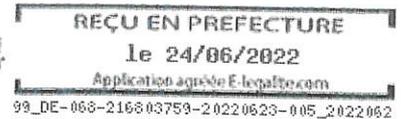
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 24 JUIN 2022
	Publication - Notification ..... 24 JUIN 2022

Le Maire



070074



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (22) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, mme Mauricette BENZAOUGUI, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

Systemes d'informations  
JB

**POINT N°05 : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD  
DES CDG68 ET CDG54  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention s'y rapportant pour la période 2022/2024 est présentée en annexe. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.



010075

REÇU EN PREFECTURE  
Le 24/06/2022  
Application agréée E-legalite.com  
93\_DE-068-2168 03759-20220623-005\_2022062

## WITTELSHEIM

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». Celle-ci est envisagée avec une prise d'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La participation de la collectivité dans ce cadre est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021.

### Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexe n°1) relative à ladite mission et à signer tout document s'y afférant ;**
- **De désigner le CDG54 auprès de la CNIL, comme personne morale étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.**

  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER



Pour extrait conforme

Le Maire  
  
Yves GOEPFERT

### ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	24 JUIN 2022
	Publication - Notification .....	24 JUIN 2022

Le Maire



WITTELSHEIM

050076



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (22) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

*Direction de l'aménagement  
Service urbanisme et développement économique  
FW*

**POINT N°06 : ACQUISITION DE TERRAIN M2A ET AVENANT AU BAIL  
EMPHYTEOTIQUE PARC SOLAIRE AMELIE**

**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

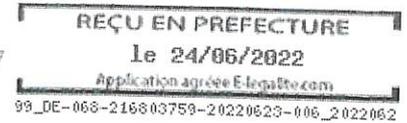
La société Parc Solaire Amélie a signé un bail emphytéotique avec la Ville de Wittelsheim en vue de l'exploitation d'un parc solaire sur l'ancien carreau Amélie.

A proximité immédiate de ce parc photovoltaïque, M2A aménage actuellement un lotissement d'activités rue du Chevalement et rue de la Carbonate dans le prolongement de la zone d'activités Amélie 2.



WITTELSHEIM

03 89 57 77



Il s'avère que des travaux entrepris par la société « *Parc Solaire Amélie* » empiètent sur une partie de l'emprise M2A section 32 parcelle numéro 363, pour une surface de 10 ares environ (Cf. Plan en annexe).

Ce terrain étant utile à l'exploitation du parc solaire, M2A accepterait de céder cette surface à la Ville de Wittelsheim au prix de 30 €/m<sup>2</sup>. La Ville intégrera ensuite cette surface par avenant au bail emphytéotique signé avec la société « *Parc Solaire Amélie* » afin que la société puisse utiliser un tènement foncier complet pour son activité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:**

- De demander à un géomètre-expert la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage qui déterminera la surface exacte à détacher de la parcelle N° 363, section 32 (environ 10 ares) ;
- D'autoriser l'acquisition auprès de M2A de la nouvelle parcelle constituée issue de la parcelle 363, section 32 au prix de 30 € le mètre carré ;
- D'indiquer que le PV d'arpentage et l'ensemble des frais annexes à la transaction sont à la charge exclusive de la Ville ;
- D'autoriser la signature d'un avenant au bail emphytéotique existant entre la Ville et la société « *PARC SOLAIRE AMELIE* » afin d'y intégrer la nouvelle parcelle constituée ;
- De faire supporter à la société « *PARC SOLAIRE AMELIE* » tous les frais engagés par la Ville pour l'ensemble des formalités administratives liées à la cession et à la modification dudit bail (géomètre, notaire...);
- De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim, de la rédaction de l'acte authentique de cession ;
- De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim, de la rédaction de l'avenant dudit bail.

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	24 JUIN 2022
	Publication - Notification	24 JUIN 2022

Le Maire



050178

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-216803759-20220623-007\_2022062

WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (22) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

Direction de l'aménagement  
Service urbanisme et développement économique  
FW

**POINT N°07 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK »  
DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°1**

**Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL Adjointe au Maire**

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la commune sur un terrain de 37,11 ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2 000 m<sup>2</sup>.



07 89 57 79



## WITTELSHEIM

Le permis d'aménager du lotissement communal « *HOHNECK* » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tous recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**

La commercialisation des lots a été confiée à la société « *APFI* » de Wittelsheim. Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au jour de la signature des actes.

Le prix de cession définitif est fixé à **19 000 € TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **653 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1021/43 : 144m<sup>2</sup> ; parcelle 1022/44 : 294m<sup>2</sup> ; parcelle 1030/45 : 215m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1031/45 : 229m<sup>2</sup> ; parcelle 1041/49 : 128m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 3 : **410 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1033/45 : 207m<sup>2</sup> ; parcelle 1039/49 : 203m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1034/45 : 238m<sup>2</sup> ; parcelle 1038/49 : 210m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5A + accès : **421 m<sup>2</sup>+65 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1018/43 : 92m<sup>2</sup> ; parcelle 1025/44 : 188m<sup>2</sup> ; parcelle 1026/45 : 141m<sup>2</sup> ; 1027/45 : 65m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 5B + accès : **393 m<sup>2</sup>+64m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1035/45 : 235m<sup>2</sup> ; parcelle 1037/49 : 158m<sup>2</sup> ; 1036/45 : 64m<sup>2</sup> )
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m<sup>2</sup>**  
( parcelle 1019/43 : 118m<sup>2</sup> ; parcelle 1024/44 : 241m<sup>2</sup> ; parcelle 1028/45 : 124m<sup>2</sup> )

Monsieur Victor Louis HELLER et Madame Marine DOUIMI projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats à l'acquisition du **lot 1**, d'une contenance de **653 m<sup>2</sup>** et dont les parcelles sont cadastrées :

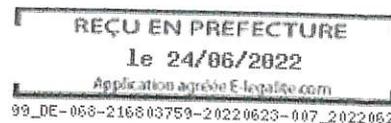
- 1021/43 : 144m<sup>2</sup>
- 1022/44 : 294m<sup>2</sup>
- 1030/45 : 215m<sup>2</sup>

Le prix de cession définitif est fixé à **124 070 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).



000000

WITTELSHEIM



Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur Victor Louis HELLER et à Madame Marine DOUMI du lot N°1 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
  - **Superficie : 6.53 ares cadastrés section 7 N° 1021/43, 1022/44, 1030/45 ;**
  - **Prix de cession global : 124 070 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.**

**POUR LE MAIRE**  
l'Adjoint délégué  
**Pierre WILLEMANN**



Pour extrait conforme

Le Maire  
  
**Yves GOEPFERT**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... <b>24 JUIN 2022</b>
	Publication - Notification ..... <b>24 JUIN 2022</b>

Le Maire



WITTELSHEIM



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (21) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (2) :**

Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;  
Mme Rose-Marie BECK.

Direction de l'aménagement  
Service urbanisme et développement économique  
FW

**POINT N°08: LOTISSEMENT « LE HOHNECK »  
DEMANDE DE CESSIION DE TERRAINS A BATIR LOT N°5B**

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Mme Marianne Knafel, Adjointe au maire.**

**Anna CONSIGLIO-PARISI quitte la salle et ne prend pas part au vote.**



050002



WITTELSHEIM

Pour rappel,

Le conseil municipal en date du 17 mars a donné son accord à Monsieur PARISI Salvatore et son épouse Valérie née KALT pour l'acquisition du **lot 5b**, d'une contenance de **457 m<sup>2</sup>** et dont les parcelles sont cadastrées :

- 1035/45 : 235m<sup>2</sup>
- 1037/49 : 158m<sup>2</sup>
- 1036/45 : 64m<sup>2</sup>

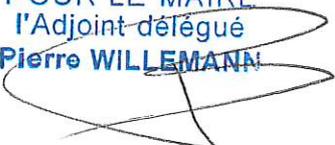
Il convient de rajouter à la délibération initiale que les accès aux lots 5b et 5a se feront en **indivision forcée** sur les parcelles 1027/45 et 1036/45.

Les autres éléments de la délibération du 17 mars 2022 restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'indivision forcée sur les parcelles 1027/45 et 1036/45 dans le cadre de la cession de terrain du lot n°5b.**

POUR LE MAIRE  
l'Adjoint-délégué  
Pierre WILLEMANN



Pour extrait conforme



Le Maire  
  
Yves GOEPFERT

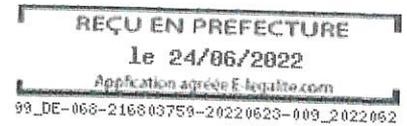
ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 24 JUIN 2022
	Publication - Notification ... 24 JUIN 2022

Le Maire



09 06 83



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (22) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

Direction de la proximité  
Service Solidarités  
ES

**POINT N°09 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION «HANDI'CHIENS »**

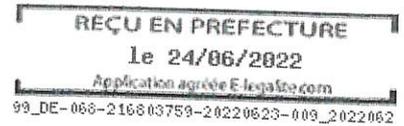
**Rapporteur : Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Claude ARMSPACH, retraité âgé de 62 ans et domicilié à Wittelsheim, s'était lancé il y a dix ans le défi d'effectuer un pèlerinage de Compostelle lorsqu'il aurait atteint l'âge de la retraite.

Parti du Mont Saint-Odile le 14 mars 2022, Monsieur ARMSPACH a emprunté un chemin de 2580 km de long qui l'a mené à Saint-Jacques-de-Compostelle le 1<sup>er</sup> juin.



070784



WITTELSHEIM

Au-delà du défi sportif personnel, l'objectif de M. ARMSPACH était de promouvoir tout au long de son pèlerinage l'association « *Handi'chiens* », dont l'antenne locale se trouve à Kunheim.

L'association « *Handi'chiens* », reconnue d'utilité publique et dont l'activité repose essentiellement sur des bénévoles, éduque et remet gratuitement depuis 1989 des chiens d'assistance à des personnes en situation de handicap ou de fragilité.

Grâce à la complicité qui l'unit à l'homme et à sa capacité à répondre à plus de 50 commandes, un chien d'assistance offre à son bénéficiaire, enfant ou adulte, une meilleure autonomie ainsi qu'une plus grande liberté, tout en favorisant le lien social.

L'association éduque et remet 5 profils de chiens :

- Le chien d'assistance, pour les personnes en situation de handicap moteur, visuel ou psychologique ;
- Le chien d'assistance dit « *d'éveil* », pour les enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;
- Le chien d'assistance pour personnes épileptiques ;
- Le chien d'accompagnement social, notamment dans les EHPAD, les IME et les hôpitaux de jour ;
- Le chien d'assistance judiciaire, pour l'aide aux victimes.

L'éducation d'un chien coûte en moyenne 17 000 €, sur une période de 22 mois (16 mois en famille d'accueil puis 6 mois en centre agréé). Depuis 1989, l'association a remis 2 400 chiens à leurs bénéficiaires.

Au cours de son périple retracé chaque jour sur les réseaux sociaux, Monsieur ARMSPACH a ainsi promu les actions de l'association, et a créé une cagnotte afin de la soutenir financièrement, avec l'objectif de réunir 17 000 €.

Ayant réussi à récolter un total de 11 000 €, Monsieur ARMSPACH poursuit son appel aux dons afin d'atteindre le but fixé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « *Handi'chiens* » afin d'aider Monsieur ARMSPACH à atteindre son objectif caritatif ;**
- **D'indiquer que la dépense s'y rapportant est à prélever au budget de la Ville, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.**

*Raubert*  
POUR LE MAIRE  
l'Adjoint délégué  
Thierry RAUBER

Pour extrait conforme



Le Maire  
*Yves Goepfert*  
Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat **24 JUIN 2022**  
Publication - Notification **24 JUIN 2022**

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM  
2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr





WITTELSHEIM

070085



Département du Haut-Rhin  
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

**Jeudi 23 juin 2022**

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire  
En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim  
Date de la convocation : 17/06/2022**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33

**Présents (22) :**

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Denis ZIEGLER, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Sükrü EKENTOK, M. Quentin FRIED, Mme Agnès ARMSPACH, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-France HITTER, M. Jacques HOLDER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Sébastien LACH, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

**Membres absents ayant donné procuration (10) :**

M. Fabrice AMADORI donne procuration à M. Yves GOEPFERT;  
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;  
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN;  
M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;  
M. Thierry KILKA donne procuration à M. Quentin FRIED;  
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jean-Pierre SCHWEITZER ;  
Mme Christelle CZERW donne procuration à M. Sükrü EKENTOK;  
M. Redouan DARKAOUI donne procuration Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN;  
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;  
M. Claude WEISS donne procuration à M. Jacques HOLDER.

**Membres absents (1) :**

Mme Rose-Marie BECK.

Direction de la Proximité  
Service scolaire - SISSW  
CH

**POINT N°10 : REORGANISATION DES TRANSPORTS A DESTINATION  
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire**

Le passage à la tarification des transports pour les collégiens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le Haut-Rhin a permis au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Wittelsheim (SISSW) de mener une réflexion nouvelle sur l'organisation des transports scolaires au sein des trois communes membres (Wittelsheim, Staffelfelden et Richwiller).

Le SISSW, en Comité le 8 mars 2022, a souhaité mettre un terme à la délégation de compétence lui permettant d'organiser ce transport et permettre à M2A de reprendre la gestion de ce service avec la garantie d'un maintien des services et de la qualité du service.



WITTELSHEIM

070786

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/06/2022  
Application agréée E.legal@e.com  
99\_DE-068-2168 03759-2022 0823-0010\_2022 06

A l'instar de ce qui est pratiqué pour d'autres communes de l'agglomération, la possibilité est offerte pour les communes de participer aux coûts des abonnements pour les jeunes collégiens à hauteur de 50 % du coût total de l'abonnement (ce coût s'élève actuellement à 189 € par an mais est susceptible d'être prochainement revu légèrement à la hausse). Les trois communes membres du SISSW soucieuses de faciliter la mobilité des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, souhaitent s'inscrire dans cette démarche et proposent la prise en charge de la moitié du coût des abonnements annuels de transports urbains assurés par la société « SOLEA » et constituant une compétence communautaire.

Ce dispositif concernera tous les jeunes de 11 à 16 ans résidant au sein de la commune de Wittelsheim et ce qu'ils soient collégiens, lycéens ou apprentis et qu'ils fréquentent des établissements privés ou publics.

Une simulation financière réalisée par M2A sur la base des élèves potentiellement concernés en 2022 met en exergue un coût de 34 808 € pour la prise en charge à hauteur de 50 % des abonnements.

La participation annuelle de la commune de Wittelsheim au SISSW sera ajustée en fonction de la clé de répartition des dépenses entre les trois communes usitée et les montants déjà versés pris en compte dans le calcul du reste à charge. (pour rappel la subvention annuelle 2022 de la ville de Wittelsheim au SISSW est de 85 210.21 €)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De confirmer la position de la commune sur la prise en charge à hauteur de 50 % de l'abonnement de transports « SOLEA » des jeunes wittelsheimois de 11 à 16 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention (annexe n°2) formalisant avec M2A cette prise en charge.

Pour extrait conforme



Le Maire  
*[Signature]*  
Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE  
l'Adjointe déléguée  
Anna CONSIGLIO-PARISI

*[Signature]*

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 24 JUIN 2022
	Publication - Notification ..... 24 JUIN 2022

Le Maire